



Inspection  
académique  
service EPS 1

Mél :  
Ce.la73-CPD-EPS  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Inspection Académique Savoie  
131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

## SKI ALPIN

30 novembre 06

### I – REGLEMENTATION

#### 1.1. Encadrement

##### 1.1.1. Effectifs :

*A l'école maternelle :* 1 cadre par groupe de 6 élèves maximum.  
*Aux cycles 2 et 3 :* 1 cadre par groupe de 12 élèves maximum.

L'organisation du groupe en ateliers ou en circuit est possible sur une zone ou un secteur de piste à vue, desservi par une remontée mécanique adaptée (élèves en autonomie).  
Les élèves ne skient jamais seuls.

##### 1.1.2. Qualification des cadres :

###### *Le maître :*

~ il reste responsable de l'organisation de l'activité et de l'enseignement ,  
~ il peut prendre en charge un groupe s'il s'estime compétent pour le faire.

###### *Intervenants extérieurs rémunérés :*

~ conseillers et éducateurs territoriaux (titulaires, cadre A ou B de la filière sportive),  
~ B.E. de ski alpin et moniteurs de ski alpin pour enfants,  
~ B.E.E.S. option ski alpin,  
~ attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement du ski alpin (stagiaires dans le cadre d'un centre d'enseignement agréé),  
~ brevet d'assistant moniteur de ski alpin,  
~ diplôme de moniteur du ski français,  
~ B.E. et B.E.E.S. de ski nordique uniquement pour les niveaux accueil débutant.

Ne sont pas autorisés, dans le cadre de leur emploi, à enseigner le ski alpin à des élèves dans le temps scolaire :

- ☒ les animateurs titulaires du B.A.F.A. ou du B.A.F.D.
- ☒ les aides éducateurs.

#### **Intervenants extérieurs bénévoles :**

- ~ brevets d'état (et-dessus nommés),
- ~ brevets fédéraux de ski alpin (F.F.S., U.F.O.L.E.P....),
- ~ *compétences spécifiques* reconnues par l'équipe pédagogique au vu des critères définis par la commission départementale E.P.S.1.

### 2/2 **1.1.3. Compétences spécifiques :**

Connaître la réglementation et l'ensemble des consignes de sécurité (voir les recommandations).

Connaître les objectifs de l'unité d'apprentissage et les contenus de la séance à mettre en œuvre.

Maîtriser une technique qui permette :

- ☒ d'évoluer en toute sécurité sur les terrains adaptés au niveau des élèves qu'on encadre,
- ☒ d'intervenir rapidement auprès d'un élève en difficulté.

Le cadre, **ayant lui-même au moins le niveau B**, doit attester d'un niveau de pratique suffisant pour encadrer les élèves qui lui sont confiés.

#### Niveau de pratique identifiable chez les élèves :

A : Débutant	pistes plates à pente faible, premières évolutions glissées, vitesse faible,
B : Initié	pistes bleues damées, enchaînement de virages stémés, vitesse faible à moyenne,
C : Débrouillé	pistes rouges damées, enchaînement de virages parallèles de base, vitesse moyenne,
D : Confirmé	pistes rouges variées, enchaînements dynamiques de virages parallèles, vitesse soutenue,
E : Performant	tous types de pentes, évolution adaptée au terrain, vitesse soutenue.

### **1.1.4. Agréments :**

*Agent des collectivités territoriales* : voir procédure normale.

#### **Professionnels du ski :**

~ Pour les membres d'un organisme conventionné : une liste nominative, mentionnant la nature des diplômes ainsi que les numéros d'éducateur sportifs de ces intervenants, est déposée par le centre d'enseignement du ski à l'I.E.N. de la circonscription sur laquelle ils exercent.

Cette liste, revêtue de l'avis de l'I.E.N., est transmise à l'I.A. qui prend un arrêté d'agrément et le retourne aux intéressés (I.E.N., centre d'enseignement).

Les directeurs d'école ainsi que les directeurs de centres d'accueil de classes d'environnement doivent se procurer la liste des intervenants agréés qui les concerne et la tenir à disposition des maîtres.

~ Pour les indépendants : voir la procédure normale.

#### **Bénévoles :**

~ Participation obligatoire de chaque cadre (émargement sur feuille de présence) à une réunion préalable à l'ensemble des sorties.

~ Les directeurs d'école recevront les déclarations individuelles de niveau technique et les vérifieront, s'ils le jugent utile, lors de la première intervention (modèle en annexe).

~ La liste nominative des intervenants bénévoles proposés à l'agrément est communiquée à l'I.E.N. ainsi que les dates, heures et lieux de sorties.

## **1.2. Elèves.**

Chaque responsable de groupe doit recevoir la liste des élèves qui lui sont confiés et qui doit en outre comporter :

- ~ le nom du maître et de l'école,
- ~ le nom du cadre responsable,
- ~ le nom du 2<sup>ème</sup> accompagnateur (le cas échéant ),
- ~ le niveau de pratique du groupe (débutant, initié, débrouillé...),
- ~ le lieu de rendez-vous en cas de problème,
- ~ l'heure et le lieu de rassemblement en fin de séance.

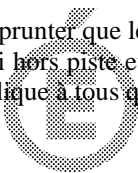
Le maître en conserve le double.

Les élèves skient toujours sous le contrôle direct d'un cadre.

### 1.3. Lieux de pratique.

N'emprunter que les pistes ouvertes et balisées.

Le ski hors piste et sur pistes fermées est interdit pour tous les groupes d'élèves dans le cadre scolaire, (cette disposition s'applique à tous quelle que soit la qualification du cadre responsable).



#### Remontées mécaniques :

Les enfants, quel que soit leur âge, comptent pour une personne.

Les télésièges sont accessibles aux enfants seuls lorsqu'ils mesurent 1,25m et plus.

Les enfants mesurant moins de 1,25m doivent être accompagnés à raison d'un adulte par siège.

Dans les télécabines, pour les enfants des cycles 1 et 2 la présence d'un adulte par cabine est obligatoire, (les règlements particuliers de certaines télécabines prévoient toujours l'obligation selon laquelle les enfants âgés de moins de sept ans doivent être accompagnés).

L'accompagnateur peut ne pas faire partie de l'encadrement du groupe.

Un titre de transport est toujours obligatoire (il tient lieu de contrat avec la société des remontées mécaniques).

## II – ORGANISATION

### 2.1. Programmation.

Au cycle III essentiellement.

Les cycles I et II exploiteront cette activité lorsque des conditions particulières le justifient (écoles de station ou proches d'une station, classes à cours multiples, classes d'environnement ...).

Pour être efficace, une unité d'apprentissage est constituée de 8 à 12 séances.

Les élèves auront préalablement suivi des unités d'apprentissage dans d'autres activités de "roule et glisse" (patin à glace, à roulettes, ski nordique ...).

### 2.2. Réunion préparatoire.

Préalablement à tout module d'apprentissage, il est obligatoire de réunir l'ensemble des cadres bénévoles qui prendront en charge les groupes d'élèves pour les informer des conditions de pratique, des objectifs visés, déterminer les rôles de chacun et rappeler les notions élémentaires de sécurité et de responsabilité.

Le document "la sécurité c'est prévoir" leur sera communiqué et commenté.

Il est indispensable de prendre toutes dispositions pour que les informations nécessaires parviennent aux professionnels concernés.

Pour chaque sortie, l'enseignant responsable de la classe remettra aux cadres responsables de chaque groupe la fiche mentionnée au 1.2.

### 2.3. Mise en œuvre.

**Transport** : il serait bon que les enfants ne soient pas équipés de leurs chaussures de ski durant les trajets en autocars (les ski - bus et les navettes adaptées ne sont pas concernés).

**Matériel** : vérifier avant le début de la séance : fixations, frein - ski, fermeture des chaussures, forfaits.

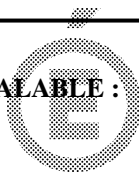
Le port d'un casque **adapté** est **vivement recommandé**.

**Lieu de rendez-vous** : il est souhaitable qu'un responsable sans ski reste à ce lieu de rendez-vous connu de tous, pour accueillir les enfants fatigués, égarés, blessés ...

### III – RECOMMANDATIONS.

(sorties ski alpin, classes de neige)

#### PREALABLE :



- ~ Chaque cadre, intervenant extérieur, doit être agréé.
- ~ Chaque cadre est responsable pénalement des élèves qui lui sont confiés.

#### LA SECURITE C'EST PREVOIR :

##### *Obligation de moyens*

On doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses élèves.

#### 3.1. Avant les sorties il faut :

**S'informer sur la station :** ~ niveau des pistes (couleurs), ~ état des pistes (bosses, verglas ...),  
~ exposition des pentes, ~ fonctionnement des remontées mécaniques.,

**S'informer sur la météo :** ~ le temps peut changer rapidement (vent, brouillard, froid etc.),  
~ prévoir de skier sur des zones favorablement exposées,  
~ ne pas skier tard sur des pistes éloignées, peu fréquentées.

**Fixer :** ~ un lieu de rendez-vous dans la station, connu des enfants, dans le cas où l'un d'eux s'égaré,  
~ il est souhaitable qu'un responsable sans ski reste sur le lieu de rendez-vous pour récupérer les enfants qui sont fatigués, qui ont froid, qui sont blessés .....

**Identifier :** ~ le nombre d'élèves ;  
~ leurs noms (chaque cadre en possède la liste et l'enseignant en conserve le double),  
~ un signe de reconnaissance est souhaitable (bonnet ou bandeau de couleur, dossard) ,  
~ les zones d'évolution possibles des différents groupes.

**Vérifier :** ~ l'équipement vestimentaire (gants, lunettes, bonnet ...),  
~ l'équipement matériel : . le port du casque est vivement recommandé,  
. chaussures à l'endroit, à la bonne pointure,  
. déchaussage de la fixation possible (réglage de bon sens)  
~ que chacun soit bien muni de son forfait le cas échéant (forfaits de groupe).

**Prendre en compte :** ~ le niveau technique (commencer sur pistes faciles),  
~ la condition physique (fatigue, froid ...),  
~ l'âge (taille, comprennent-ils les consignes ? ...).

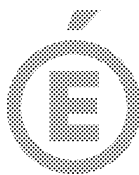
#### 3.2. Sur les pistes :

##### *Pour ne pas perdre d'élèves :*

- . organiser le groupe 2 par 2, serre file etc ...
  - . indiquer le parcours choisi (prochain arrêt, prochaine remontée),
  - . s'arrêter avant un carrefour,
  - . les compter souvent.
- ~ carrefour : prévoir l'imprévoyance des autres, ralentir, s'arrêter si nécessaire !  
~ pistes étroites (chemin) : **protéger ses élèves en skiant derrière eux**,  
~ front de neige : ralentir !  
~ ne pas couper les autres groupes.

### **Choisir une zone d'évolution :**

~ pistes fermées : INTERDITES



~ **SKI HORS PISTE interdit** pour tous les groupes d'élèves dans le cadre scolaire, quelle que soit la qualification du responsable du groupe,

~ ne pas serpenter de part et d'autre d'une zone de shuss, de passage, d'affluence,

~ attention aux évolutions en "feston" et en trace directe lorsqu'elles traversent la piste,

5/5  
progressivement en prévenant les élèves,

~ s'arrêter :  
. dans une zone dégagée, sans gêner le passage des autres skieurs,  
. les élèves s'arrêtent en dessous du précédent en passant au large du groupe,  
. avant la traversée d'un télési.

~ ne pas s'arrêter :  
. dans une zone sans visibilité (après un virage, derrière une bosse ...),  
. dans un passage étroit,  
. dans une zone d'arrivée de slalom.

### **Initier les élèves aux règles de sécurité :**

~ leur apprendre :  
. à reconnaître les signalisations,  
. à respecter les "règles du skieur",  
. à se situer sur un plan des pistes,  
. la solidarité.

### **Précautions en cas d'accident :**

~ ne pas manipuler, ni enlever les chaussures ,  
~ balisage de protection en amont : skis et bâtons plantés dans la neige visiblement ,  
~ habits chauds, isoler le blessé de la neige si possible et le couvrir ,  
~ rassurer et réconforter ,  
~ constat le plus précis au niveau du traumatisme ,  
~ renseignement sur le lieu : piste, n° de balise ,  
~ faire prévenir le service des pistes par le 2<sup>ème</sup> cadre du groupe (lorsque cette disposition a été prise), sinon par un skieur adulte de passage. En dernier ressort, confier cette tâche aux deux élèves les plus responsables du groupe avec des consignes claires et précises.

### **Rappel :**

L'observation continue des enfants, de leurs difficultés ou de leur fatigue éventuelle est un élément essentiel de la sécurité.

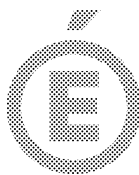
Tout problème relationnel (respect des autres, adultes et enfants, discipline ...) doit être discuté au plus vite avec les maîtres afin d'apporter les meilleures réponses possibles.

### **3.3. Remontées mécaniques :**

#### **Télési :**

~ les enfants s'incorporent dans la file sous le contrôle du responsable du groupe,  
~ les bâtons sont tenus dans une main (opposée à la perche), dragonnes dégagées des poignets,  
~ donner avant de monter des consignes précises en cas de chute,  
~ faire dégager rapidement l'arrivée en précisant le côté choisi,  
~ pour les débutants, un cadre au départ, un autre à l'arrivée (s'organiser à deux groupes),  
~ éviter :  
. Les téléskis qui soulèvent au départ,  
. les pistes de montée peu enneigées où l'enfant est soulevé,  
. les pistes de montée raides, glacées ou très éloignées de la descente,  
~ le cadre monte en dernière position.

### **Télesiège :**



6/6

- ~ chaque télesiège a un règlement de police particulier qui tient compte du type d'appareil et des conditions de fonctionnement,
- ~ les télesièges sont accessibles aux enfants **seuls** lorsqu'ils mesurent plus de 1.25m (T.O. n°93-4),
- ~ lorsque les enfants mesurent 1.25m et moins, ils ne peuvent être transportés sur un siège que lorsqu'ils sont accompagnés par un adulte dans les conditions suivantes :
  - . au maximum quatre enfants sont admis par adulte si celui-ci est placé avec deux enfants de chaque côté, et s'il n'y a pas de place vide entre eux. A titre d'exemple, la qualification d'adulte peut être déterminée par son titre de transport.
  - . l'adulte doit être en mesure d'apporter l'aide nécessaire aux enfants avec lesquels il voyage, notamment pour la manœuvre du garde corps et le respect des consignes de sécurité

Dans le cas d'un groupe encadré, il appartient au responsable de ce groupe d'organiser l'affectation des enfants par siège dans le respect des aménagements prévus par l'exploitant, et de s'assurer, préalablement à l'embarquement, que les adultes concernés ne s'opposent pas à l'accompagnement des enfants.

Cet adulte peut ne pas faire partie de l'encadrement du groupe.

#### **conseils :**

- ~ quelle que soit la taille des enfants, il est préférable qu'un adulte prenne place sur chaque siège,
- ~ il faut éviter au maximum l'usage des télesièges par grand froid, vent, neige,
- ~ vérifiez au préalable que les enfants ont bien intégré les consignes :
  - . les 2 bâtons dans une main, dragonnes dégagées, à distance de la neige à l'embarquement et au débarquement,
  - . abaisser le garde corps,
  - . ne pas faire balancer le siège,
  - . en cas d'arrêt prolongé, attendre les consignes de l'exploitant,
  - . à l'approche du débarquement (panneau), relever garde corps et spatules,
  - . se relever et glisser lorsque l'on est au-dessus de la plate forme d'arrivée.

### **Télécabine :**

- ~ les règlements particuliers de certaines télécabines prévoient toujours l'obligation selon laquelle les enfants âgés de moins de sept ans doivent être accompagnés ;
- ~ quel que soit leur âge, il est conseillé de faire accompagner les enfants par des adultes qui les rassureront en cas de panne ;
- ~ pour les enfants de cycles 1 et 2, la présence d'un adulte par cabine sera obligatoire.

## **IV – TEXTES DE REFERENCES.**

Loi n°84 610 du 16/03/84 modifiée 92 – article 43 – (loi sur le sport).  
Arrêté J.S. du 04/05/95 : liste d'homologation des diplômes.  
3 Arrêtés J.S. du 08/12/95 : encadrement des mineurs dans les centres de vacances.  
Instructions J.S. n°96 035 J.S. du 08/02/96.  
Circulaires E.N. n°99 136 du 21/09/99 : sorties scolaires.  
Lettre I.A. 73 du 02/12/96 : sorties de ski scolaire.  
Article 4 de T.O. n°93 (min)